



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCALE JEUNES

A compter du 01 septembre 2018

Présentation du gestionnaire

L'Escale jeunes est organisée par la commune de MONTBONNOT SAINT MARTIN, représentée par son maire, Monsieur Pierre BEGUERY.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

**Mairie de Montbonnot-Saint-Martin
Service Jeunesse et Sport**

☒ Allée du Château de Miribel
BP 14
38333 MONTBONNOT SAINT MARTIN

☎ **Service Jeunesse et sport** : 04 76 90 87 77

✉ **Mail du service jeunesse et sport** : espace-famille@montbonnot.fr

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (ex DDJS).

Présentation et caractéristiques de l'Escale jeunes

- Localisation

L'Escale jeunes est située aux ateliers associatifs – Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot Saint Martin

- Public accueilli

L'Escale accueille les jeunes âgés **de 11 à 17 ans** domiciliés à Montbonnot et dans les communes voisines.

Pour permettre à certains de découvrir l'Escale jeunes, une passerelle peut être organisée entre l'Escale et l'Évasion, à titre d'essai. Les jeunes peuvent être accueillis à l'Évasion puis venir participer aux activités de l'Escale. Pour cela, un formulaire est à remplir autorisant votre enfant à se rendre à l'Escale Jeunes, accompagné d'un animateur.

La capacité maximale d'accueil est fixée à **19 jeunes**.

Des groupes pourront être constitués en fonction de l'âge des jeunes et des particularités des activités pratiquées :

- 11-14 ans
- 15-17 ans

- Période d'ouverture

Cet accueil de loisirs est ouvert pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les dates d'ouverture du centre sont les suivantes :

Vacances de la Toussaint : 22 au 31 octobre et une fermeture le 2 novembre pour le pont du 1^{er} novembre.

Vacances d'hiver : du 18 au 22 février 2019

Vacances de printemps : du 15 au 26 avril (deux semaines) Attention fermée le lundi de Pâques 21 avril

**Vacances d'été : En juillet 2018 : 8 au 27 juillet 2019
En août 2018 : du 19 au 23 août.**

- **Jours et horaires d'accueil**

L'Escale accueille les jeunes :

- ✓ Tous les mercredis, hors vacances scolaires, de 13h30 à 18h.
- ✓ Sur les périodes de vacances scolaires, à des horaires variables, en fonction des activités.
- ✓ Sur des activités accessoires, séjours courts ou séjours de vacances.
- ✓ Sur des activités socio culturelles, encadrées par des intervenants diplômés :
 - Théâtre, tous les **lundis**, hors vacances scolaires, de **17h30 à 19h30**, à la Maison des Arts
 - Comédie musicale, tous les **mardis**, hors vacances scolaires, de 17h30 à 19h à la Maison des Arts.

- **Repas**

Les jeunes ont le choix de manger à midi aux ateliers associatifs ou pas, sauf pour les sorties à la journée.

Les repas peuvent être :

- ✓ **Pris en charge par l'Escale** et livrés par notre prestataire de restauration collective.
➔ Un supplément de **4€** sera à la charge des familles
- ✓ **Préparés par les jeunes** et les animateurs, dans le cadre d'une activité.
➔ Paiement de l'activité **sans supplément**
- ✓ **Fournis par les familles** sous forme de pique-nique, **pour toute sortie à la journée.**

Les goûters sont fournis par l'Escale.

Les régimes spécifiques devront être signalés lors de l'inscription. Il est possible de demander des repas sans porc.

Les jeunes disposants d'un PAI apporteront leur repas.

- **Règles de vie**

Les enfants ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'un ou plusieurs jours pourra être prononcée par le maire à l'encontre des jeunes à qui des faits ou des agissements répréhensibles seront avérés. Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après qu'un avertissement au

mineur soit resté vain. Les représentants légaux de l'intéressé seront informés par courrier et ils pourront faire connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si, après cette exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'Escale, son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

- **Santé**

En cas de traitement pendant la période d'accueil, les parents doivent fournir l'**ordonnance** du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis au directeur à l'arrivée au centre ou conservés par le jeune s'il est autonome dans la prise de son traitement. **Sans l'ordonnance, le jeune ne peut prendre aucun médicament.**

Les cas d'asthme, d'allergie à un médicament, à un produit, ou à un aliment, etc., doivent apparaître sur la fiche de préinscription. Un protocole d'accueil doit être établi si nécessaire.

Les animateurs qui possèdent l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et le directeur assurent les premiers soins, c'est à dire les pansements, le nettoyage de plaie...

Pendant l'accueil, le directeur prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...) ou sanitaire (poux...). Il peut leur demander de venir récupérer le jeune plus tôt.

Si l'état de santé du jeune le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les jeunes sont pris en charge par les secours. En signant la fiche de préinscription, le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires. La procédure de demande d'hospitalisation auprès des parents sera effectuée par l'hôpital accueillant l'enfant.

Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

- **Accueil des enfants en situation de handicap**

L'Escale Jeunes dispose de personnels formés à l'accueil d'un jeune en situation de handicap et est labélisé par la CAF.

Pour garantir un accueil de qualité, une rencontre préalable avec l'équipe est obligatoire 15 jours avant l'accueil du jeune.

- **Personnes autorisées à venir chercher les jeunes**

Lors du départ du jeune, il n'est confié qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de préinscription, ou, à titre exceptionnel, sur présentation d'une décharge dûment signée du (des) parent(s) responsable(s), mentionnant le jour et l'identité de la personne qui vient chercher le jeune et qui doit être munie d'une pièce d'identité.

Toute modification durable concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, doit être faite par écrit directement auprès du service Jeunesse et Sport, au plus tard le premier jour d'inscription concerné.

Les jeunes ayant une autorisation de rentrer seul au domicile (expressément signée par les représentants légaux) pourront quitter l'Escale seuls, seulement après l'horaire de fin de l'activité.

La commune est déchargée de toute responsabilité envers le jeune dès son départ et durant le trajet, après la fin de l'activité.

Equipe d'encadrement

L'équipe pédagogique est composée d'un directeur diplômé (animateur territorial), d'animateurs disposant des diplômes spécifiques (BAFA, Baapat, Bpjeps, Beatep,...) et d'intervenants extérieurs diplômés, le cas échéant.

- Le directeur

Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la gestion de l'Escale et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leur famille, de l'application du présent règlement et du projet pédagogique, de la gestion administrative et comptable de l'Escale jeunes.

- Les animateurs

Conformément à la réglementation, Code de l'Action Sociale et des Familles, le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 12 jeunes. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires du BAFA ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Enfin, le nombre de personnes "non qualifiées" ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total.

Pour la pratique d'activités spécifiques, l'équipe d'encadrement est renforcée par des intervenants diplômés.

Modalités d'inscriptions

- Possibilités d'inscription

Pour les mercredis :

- A l'après-midi sans repas.

Pour les vacances :

- A une sortie journée.
- A une soirée.
- A une activité en demi-journée.
- A un séjour.

Pour les activités socioculturelles :

- A l'année

B/ Fiche de préinscription et pièces à fournir

Le dossier de préinscription, établi pour chaque jeune, est valable pour l'année scolaire en cours. Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche de préinscription et sanitaire de liaison complétée et signée ;
- Justificatif CAF (sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué) ;
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ;
- Justificatif de domicile
- Certificat médical autorisant la pratique d'activités sportives dans le cas d'activités physiques à risques : plongée subaquatique, aérienne et vol libre.

- Le test « d'aisance aquatique » (permettant d'apprécier la capacité de l'enfant à se déplacer dans l'eau) sera demandé dans le cadre d'activité nautique.

La copie du quotient familial doit obligatoirement être présentée en début d'année civile, au plus tard fin février. Sans ce document les services seront facturés au tarif maximum.

Dans l'éventualité d'un changement du quotient familial en cours d'année, la prise en compte sera effective à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de la nouvelle attestation par le service jeunesse.

Inscriptions

Une fiche d'inscription est mise en ligne sur le site internet de la commune www.montbonnot.fr.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Les absences doivent être signalées au service Jeunesse et Sports, 48 h avant l'activité.

Ne seront pas facturées les absences justifiées par un certificat médical transmis dans les 48 h suivant l'absence, au service Jeunesse et Sports.

Hors certificat médical, toute absence injustifiée entrainera une facturation du cout de l'activité.

Tarifs, facturation et paiement

- **Tarifs (voir page 6 et 7)**

Les tarifs sont approuvés par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018. Ils sont dégressifs en fonction du Quotient Familial.

Un droit d'adhésion de 10€ est applicable et valable pour l'année.

Le plein tarif est appliqué aux familles n'ayant pas remis de justificatif de quotient familial CAF.

Un supplément de 10% est impacté pour les jeunes ne résidant pas sur Montbonnot Saint-Martin.

Facturation et paiement

La facturation est effectuée à chaque fin de période d'activités.

Le règlement doit être effectué :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- en numéraire (appoint obligatoire), auprès du service Jeunesse et Sport,
- par chèque vacances ANCV
- par Pack Loisirs (ancien chèque jeunes Isère) : dans certains cas.

Impérativement dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation. Sans paiement, une seule relance est effectuée, puis la facture est transmise à la Trésorerie Principale.

Transports

La mairie se réserve, quelle que soit l'activité, la possibilité de transporter les enfants par tout moyen de locomotion collectif ou individuel pour lesquels elle est assurée (train, avion, bus, mini bus, piéton, vélo).

Accident

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale du jeune dans les 5 jours suivants l'accident. Parallèlement, l'agent responsable du service se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de la mairie.

TARIFS JEUNESSE 2018-2019
Validé par le conseil municipal du 29/05/2018

Tarifs Escale Jeunes séjours 2018-2019

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

FORFAIT ADHESION ANNUEL: 10€

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	tarif journée	tarif journée B
		A	
A de 0 à 500	-75%	10,16 €	15,24 €
B de 501 à 650	-64%	14,63 €	21,95 €
C de 651 à 850	-55%	18,29 €	27,43 €
D de 851 à 1050	-37%	25,60 €	38,40 €
E de 1051 à 1300	-28%	29,26 €	43,89 €
F de 1301 à 1500	-23%	31,29 €	46,94 €
G de 1501 à 1750	-18%	33,32 €	49,99 €
H de 1751 à 2000	-9%	36,98 €	55,47 €
I de 2001 à 2500	-6%	38,20 €	57,30 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	40,64 €	60,96 €
Extérieurs	Tarif bonimontain avec QF + 10%		

A partir du deuxième enfant : -20%

Tarifs Escale Jeunes activités 2018-2019

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

FORFAIT ADHESION ANNUEL: 10€

Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	gratuit	tarif A	tarif B	tarif C	tarif D	tarif E
A de 0 à 500	-75%	gratuit	1,27 €	3,05 €	5,08 €	7,11 €	8,89 €
B de 501 à 650	-64%	gratuit	1,83 €	4,39 €	7,32 €	10,24 €	12,80 €
C de 651 à 850	-55%	gratuit	2,29 €	5,49 €	9,14 €	12,80 €	16,00 €
D de 851 à 1050	-37%	gratuit	3,20 €	7,68 €	12,80 €	17,92 €	22,40 €
E de 1051 à 1300	-28%	gratuit	3,66 €	8,78 €	14,63 €	20,48 €	25,60 €
F de 1301 à 1500	-23%	gratuit	3,91 €	9,39 €	15,65 €	21,90 €	27,38 €
G de 1501 à 1750	-18%	gratuit	4,17 €	10,00 €	16,66 €	23,33 €	29,16 €
H de 1751 à 2000	-9%	gratuit	4,62 €	11,09 €	18,49 €	25,89 €	32,36 €
I de 2001 à 2500	-6%	gratuit	4,78 €	11,46 €	19,10 €	26,74 €	33,43 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	gratuit	5,08 €	12,19 €	20,32 €	28,45 €	35,56 €

Extérieurs : Tarif bonimontain avec QF + 10%

A partir du deuxième enfant : -20%